



**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION
D'UNE CONVENTION SUR LES REGLES DE DROIT
MATERIEL APPLICABLES AUX TITRES INTERMEDIÉS**
Genève, 1 - 13 septembre 2008

UNIDROIT 2008
CONF. 11 – Doc. 44
Original: anglais
12 septembre 2008

**PROJET DE RÉSOLUTION No. 2
CONCERNANT LE COMMENTAIRE OFFICIEL SUR LA CONVENTION**

(présenté par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de la Suisse)

LA CONFÉRENCE,

AYANT ACHEVÉ la seconde lecture du projet de Convention sur les règles de droit matérielles applicables aux titres intermédiaires,

CONSCIENTE de la nécessité d'un commentaire officiel sur ce texte comme aide pour ceux qui sont appelés à travailler avec ces documents,

RECONNAISSANT l'usage croissant des commentaires de ce type dans le contexte des instruments techniques modernes de droit commercial,

TENANT COMPTE du fait que le Rapport explicatif (CONF. 11 – Doc. 4) constitue un bon point de départ pour l'élaboration ultérieure de ce commentaire officiel,

DÉCIDE:

DE DEMANDER au Président du Comité de rédaction, à un maximum de trois membres du Comité de rédaction qu'il nommera, au Président de la Commission plénière, au Président du Comité des dispositions finales, au Président du Comité de vérification des pouvoirs, aux Présidents du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, et aux Présidents du Groupe de travail sur les systèmes de compensation et de règlement-livraison, en étroite coopération avec le Secrétariat d'UNIDROIT, de préparer un projet de commentaire officiel sur ce texte,

DE DEMANDER que le Secrétariat d'UNIDROIT diffuse ce projet à tous les États ayant participé à la négociation et aux observateurs participants au plus tard 3 mois avant la session finale de la Conférence diplomatique en les invitant à présenter des observations sur ce projet;

D'EXPRIMER son souhait résolu qu'UNIDROIT fournisse les ressources suffisantes pour apporter son soutien efficace à l'élaboration du Commentaire officiel,

DE DEMANDER que le Secrétariat d'UNIDROIT transmette une version finale révisée du commentaire officiel à tous les États ayant participé à la négociation et aux observateurs participants dès que possible après la fin de la Conférence.